

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2023

ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS
DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27
JUN AU 5 JUILLET 2023 - (N° 1537)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

Mme Dogor-Such et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« relevant de la politique de la ville ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prépare, de fait, des conditions financières dérogatoires pour une prise en charge, par l'Etat, sur le budget 2023, d'une partie des dépenses de reconstruction des bâtiments des collectivités dégradés par les émeutes.

Cet amendement de précision du champ d'habilitation de l'ordonnance vise à ce que les crédits ainsi mobilisés par l'Etat soient limités aux crédits déployés au titre de la politique de la ville.

La liste des quartiers relevant des crédits de la politique de la ville devra ainsi être provisoirement étendue à l'ensemble des communes touchées par les émeutes, de sorte que la mobilisation de ces crédits - historiquement consacrés aux constructions - soit justement répartie entre les communes touchées par les destructions.